

Séance du 08 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit Septembre le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Sont présents : Mme Ana Bela FAYE, Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Didier ESCADE, Mr Daniel FONTENEAU, Mme Sophie LUCBERNET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX, Mr Bernard SIGNORET.

A donné pouvoir : Mr Jean François GILLET à Mr Christian BOURA.

Absents excusés: Mr Patrick BURAN, Mr Philippe CLAIRAC.

Mme Claude Roux est nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 Juin 2021.

1- Décisions modificatives budgétaires

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de prendre deux décisions modificatives :

- Changement du four et la hotte à la cantine scolaire, pour un montant total TTC de 9600€ soit - 9600€ à l'article 6188 « autres frais divers » et +9600€ au 2184 « acquisition mobilier ». Mr Fernandez de Castro informe le conseil d'une demande de subvention « aide en faveur de certaines cantines » déposée auprès de la région dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGAlim. Un montant d'environ 5000 euros pourrait être octroyé. Il l'informe aussi sur des investissements qui pourraient être réalisés l'année prochaine afin d'améliorer l'ergonomie de la cantine.

- Suite à la mise en place du paiement PayFip par la DGFIP et la commune, il faut inscrire une prévision budgétaire pour les frais engendrés par ces opérations soit 20 € à l'article 627 « services bancaires et assimilés »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote ces deux décisions modificatives budgétaires.

2- Déclassement et aliénation du chemin rural au Moulin de Noailac

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de déclassement d'un chemin rural, sis au lieudit « Moulin de Noailac » afin de procéder à son aliénation, au profit du GFA du Château Moulin de Noailac.

Une enquête publique s'est déroulée du 06 au 20 juillet 2021 inclus, au terme de laquelle Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. MMme Brillé et MMme Peschler, tous deux riverains du chemin ont émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide du déclassement dudit chemin, et accepte l'aliénation de ce chemin pour l'euro symbolique au profit du Château Moulin de Noailac.

3 – Tarif à la cantine scolaire

En entente avec la commune de Queyrac, le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 0.10 € le prix du repas à la cantine soit 2€ par repas et par enfant et 4€ pour les professeurs des écoles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix du repas à 2.00€ pour les enfants et 4€ pour les adultes à compter du 1^{er} janvier 2022.

4 – Convention avec la commune de St Vivien pour l'entente intercommunale Les Petits Potes

Monsieur le maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention proposée par la commune de St Vivien de Médoc, gestionnaire de l'accueil de loisirs « Les Petits Potes », qui met à disposition cette structure pouvant recevoir les enfants durant les vacances scolaires et les mercredis. Une dizaine d'enfants de la commune sont inscrits à ce centre de loisirs. La commune participera au financement à concurrence de 14.00€ par enfant et par jour. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette convention et autorise le maire à signer la convention.

4 – Convention avec la commune de Queyrac

Compte tenu de la nouvelle répartition des classes mise en place depuis la rentrée scolaire par l'éducation nationale, à savoir toutes les classes maternelles (TPS, PS, MS et GS) installées à Queyrac, un agent « aide maternelle » a dû être recruté en contrat CUI de 20h/semaine. La commune participera au salaire et aux charges au prorata du nombre d'enfants de Jau, soit 7 enfants et au nombre d'heures réellement effectuées en classe et à la cantine soit 4h. Pour l'année scolaire, la participation de la commune sera de 1411.20€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette convention et autorise le maire à signer la convention.

5 – Convention avec le Conseil Départemental

Une partie du réseau routier départemental est située hors agglomération et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune doit mettre en sécurité le carrefour constitué par les RD N°103 et 103^{E3} par l'implantation d'une haie.

Le conseil départemental propose la signature d'une convention pour l'aménagement de sécurité de ce carrefour. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette convention et autorise le maire à signer la convention.

6 – Proposition d'achat du tracteur Renault :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'achat du tracteur Renault émanant de Mr Daniel Luceyran. La commission du matériel présidée par Mr Buran l'a estimé à 1000€. Le conseil municipal accepte cette estimation. Un courrier sera adressé à Mr Luceyran en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Suivent les signatures